

DÉCISION N°D-2024-162

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des photocopieurs de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-021 avec la société SHARP, domiciliée au Bat. Le Rostand 22 av des Nations CS 52094 VILLEPINTE 95948 Roissy CDG cedex

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 28 février 2024.

Article 3: Le montant du marché est de 20 798,96€ HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

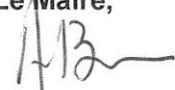
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/10/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse